



## EXTRAIT

### **Séance du 24 avril 2026 à 18h**

*Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.*

Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

#### **Présents :**

Jean-François Irigoyen, maire  
Pello Etcheverry, 1<sup>er</sup> adjoint  
Laurence Ledesma 2<sup>ème</sup> adjoint  
Jean-Daniel Badiola, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Nathalie Morice, 4<sup>ème</sup> adjoint  
Eric Soreau, 5<sup>ème</sup> adjoint  
Gaelle Martin, 6<sup>ème</sup> adjoint  
Thomas Ruspil, 7<sup>ème</sup> adjoint  
Pascale Fossecave, 8<sup>ème</sup> adjoint  
Guillaume Boivin, 9<sup>ème</sup> adjoint

#### **N°11- FINANCES**

**Aides aux écoles  
privées : fixation  
du forfait  
communal 2026**

#### **Rapporteur :**

Guillaume Boivin,  
adjoint

Jérôme Roteta, Charlotte Loubet-Latour, Jean Helou, Delphine de Torregrosa, Serge Peyrelongue, Patrice Irazoqui, Hien Duhart-Gras, Nahia Graciet, Claire Scotcher, Loic Jouenne, Philippe Etcheberry, Laura Maisonnave, Mathis Tenneson, Manuel de Lara, Mirentxu Largounez, Jean-Christophe Perardel, Ainara Sistiaga, Pierre-Laurent Vanderplancke, Mikaela Guiresse-Duperou (*à partir de la délibération n°4*), Hugo-Luc Maillos, conseillers municipaux en exercice.

#### **Pouvoirs :**

- Marie de Merlis, conseillère municipale à M. le Maire
- Monique Labattut, conseillère municipale à Serge Peyrelongue conseiller municipal
- Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, conseillère municipale à Mikaela Guiresse-Duperou, conseillère municipale (*jusqu'à la délibération n°3*)

**Date de la convocation :** 17 avril 2026

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Philippe Etcheberry, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

## N°11- FINANCES

### Aides aux écoles privées : fixation du forfait communal 2026

Guillaume Boivin, adjoint, expose :

En application de la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 relative à l'enseignement privé, la commune doit participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires privés sous contrat d'association.

Le forfait communal doit être égal au montant des dépenses obligatoires d'un élève fréquentant l'école publique.

Cette aide est calculée par rapport au compte administratif N-2 et prend en compte les charges à caractère général, les charges de personnel et les dépenses d'équipement des écoles publiques. Elle est versée en fonction du nombre d'élèves domiciliés à Saint-Jean-de-Luz.

Le coût moyen d'un élève en école publique est établi à 1 681,95 € pour un élève de maternelle et 720,82 € pour un élève d'élémentaire (forfait unifié de 984,43 € en 2025).

ECOLES	Nombre d'élèves luziens en 2024-2025	MONTANT
Maternelles Urquijo	64	107 644,53 €
Primaires Urquijo	115	82 894,74 €
<b>Total Urquijo</b>	<b>179</b>	<b>190 539,27 €</b>
Maternelles Ikastola	23	38 684,75 €
Primaires Ikastola	28	20 183,07 €
<b>Total Ikastola</b>	<b>51</b>	<b>58 867,82 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>230</b>	<b>249 407,10 €</b>

Cette dépense globale est de 249 407,10 € pour un effectif total de 230 élèves domiciliés à Saint-Jean-de-Luz et répartis dans les écoles de Sainte Famille d'Urquijo et de l'Ikastola (218 543,46 € pour 222 élèves en 2025).

Les crédits correspondants sont ouverts sur le compte 65748/21101 pour une somme de 146 329,29 € pour les maternelles et sur le compte 65748/21201 pour une somme de 103 077,81 € pour les élémentaires.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer le forfait communal de Saint-Jean-de-Luz à 1 681,95 € pour un élève de maternelle et 720,82 € pour un élève d'élémentaire pour l'année 2026,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

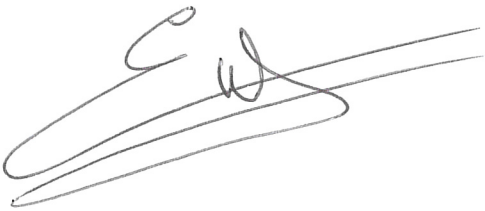
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, Administration générale, Ressources humaines » du 16 avril 2026,
- Fixe le forfait communal de Saint-Jean-de-Luz à 1 681,95 € pour un élève de maternelle et 720,82 € pour un élève d'élémentaire pour l'année 2026,
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents.

*(M. Perardel quitte la séance et ne prend pas part au débat et au vote.)*

**Adopté à l'unanimité**

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

**Le secrétaire de séance,**



**Le Maire,**

**Jean-François Irigoyen**

